

**Décision n° 2019-67 du 6 mars 2019  
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions  
de travail spécial de service de la direction territoriale Nord-Picardie**

**Le directeur de la direction territoriale Nord Picardie du Cerema,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2018-260 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2019-23 du 8 février 2019 fixant le nombre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service du Cerema ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Nord Picardie ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

**décide**

**Article 1**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction territoriale Nord-Picardie est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Monsieur Stéphane Coudert, directeur de la direction territoriale Nord-Picardie ;
- Monsieur Matthieu Bouteiller, secrétaire général de la direction territoriale Nord-Picardie.

## 2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service institué auprès du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Cédric Ringeval</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Nicolas Veron</li></ul>
CGT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Olivier Dussart</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Jérôme Guillaume</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Thierry Camolese</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Cédric Lefebvre</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Ludovic Burghraeve</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Sébastien Tailliez</li></ul>
FO	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Arnaud Ganaye</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Jérémy Cottenest</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Emmanuel Delaval</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Frédéric Cardon</li></ul>

### Article 2

Sont également membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction territoriale Nord-Picardie :

- le médecin de prévention : Docteur Brigitte Ovelacq ;
- l'assistant de prévention : Monsieur Thomas Derick ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail : Monsieur Eric Gancarz.

### Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2018-121 du 14 mars 2018.

### Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Nord-Picardie.

Fait à Lille, le 6 mars 2019

Le directeur

***Signé***

Stéphane Coudert